



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRUSON

L'an deux mil vingt et un, le mardi trente du mois de novembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de l'espace culturel municipal (Nouveau bâtiment), pendant le temps des travaux du Centre-ville, et afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du CCAS de Gruson, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS et de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 9

Date de la convocation : 25/11/2021

Présents : Olivier TURPIN, Président – Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Valère CARETTE, Guy MAGNIER, Alain DUFRENE, Marie-France DEVENDEVILLE, Aimé DUQUENNE – Administrateurs.

Excusée : Marie-Annick NOUAUX qui donne pouvoir à Guy MAGNIER

Secrétaire de séance : Philippe SIMOENS

DÉLIBÉRATION N°2021/9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 3 AG.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Association des 3AG a pour vocation d'organiser des festivités à destination des Aînés de la Commune et qu'à ce titre, l'Association peut bénéficier d'une subvention communale.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que traditionnellement, la subvention annuelle allouée à l'Association des 3AG était d'un montant de 1 800 euros.

Monsieur le Président annonce donc la volonté d'attribuer à l'Association des 3AG une subvention pour l'année 2021 d'un montant identique aux années précédentes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : **9** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver l'attribution d'une subvention pour 2021 à l'Association des 3AG.
- D'ouvrir si besoin au budget du CCAS les crédits nécessaires à ce versement au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jour susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du CCAS
Olivier TURPIN

